

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 19/04/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 20

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : M. Maurice BEHRA à M. Philippe KLETHI, Mme Jacqueline INGOLD à M. le Maire

Excusé (0) :

Absents (2) : Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'auditeur ;
- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- **1 - fixe l'ordre du jour** :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE

- 3. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LES CENTRALES VILLAGEOISES THUR & DOLLER**

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4. APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME KARA**

ADMINISTRATION GENERALE

5. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

6. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024*(Réf. DE_2024_31)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2024_32)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Estelle GUGNON en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Estelle GUGNON comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Anne Catherine VONESCH, Directrice Générale des Services par intérim, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LES CENTRALES VILLAGEOISES THUR & DOLLER*(Réf. DE_2024_33)*

M. le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'adhésion de la part de l'Association pour les Centrales Villageoises Thur & Doller.

Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social etc.).

Elles fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun.

Cette association a été créée dans le but de proposer un projet d'énergie citoyenne, initiée par des élus du Pays Thur Doller en mai 2022.

Elle se donne aussi pour objectifs la promotion de la sobriété énergétique et toute autre action dans les domaines connexes visant à la réduction des gaz à effet de serre, à la réduction des énergies fossiles, ce, auprès de la population, des jeunes et des institutions.

Pour mémoire le montant de la cotisation décidé en assemblée générale s'élevait pour l'exercice 2022 – 2023 à 15€.

La Municipalité, dans sa séance du 10 avril 2024, a émis un avis favorable quant à cette adhésion et abondé la proposition de Monsieur le Maire proposant Madame Brigitte SCHMITT en qualité de représentante de la collectivité au sein de cette association.

Mme Brigitte SCHMITT informe les membres du conseil qu'elle a assisté à la dernière assemblée générale de l'association, au cours de laquelle il a été décidé de maintenir à 15€ le montant de la cotisation. Elle relate des échanges forts intéressants et une participation active de la part de tous.

Afin de donner un aperçu des actions menées par cette association, Mme Brigitte SCHMITT évoque l'achat groupé de panneaux photovoltaïques (228), évitant ainsi aux différentes personnes intéressées d'éviter le paiement de frais de port. Un des objectifs étant de pouvoir louer des toitures afin d'y installer des panneaux photovoltaïques en location : quelques propositions sont déjà sous-jacentes, une église, une ferme, un bâtiment industriel et d'autres sont prêts à s'engager.

L'association accompagne toute personne morale ou physique désireuse de promouvoir ce type d'énergie, notamment les communes pour certains de leurs équipements.

M. le Maire remercie Mme Brigitte SCHMITT pour son investissement et son implication.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Vieux-Thann à l'association pour les Centrales Villageoises Thur & Doller,
- **entérine** la proposition de M. le Maire, et, désigner Madame Brigitte SCHMITT comme représentante de la commune de Vieux-Thann au sein de ladite association.

POINT 4 : APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME KARA

(Réf. DE_2024_34)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que Monsieur Osman KARA et Madame Aynur KARA demeurant 6 place du Sundgau à THANN souhaitent acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann centre, cadastrée :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-51108 du 21 juillet 2023, estime la valeur vénale du terrain concerné et dépendant du budget ATHANOR à 2 500,- € H.T. (deux mille cinq cent euros hors taxes) l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien est disponible à l'achat depuis plus d'une dizaine d'années, sans qu'un acheteur ne se soit manifesté. Il s'agit, là, d'une réelle opportunité pour la commune.

Une étude géotechnique des sols de type G1 ES + PGC a été réalisée afin de prémunir la commune contre tout recours ultérieur relatif à la nature des sols. Une mission de rétablissement des limites cadastrales a également été effectuée par le cabinet GEOP.

M. Jean-Bernard MULLER et Mme Brigitte SCMITT s'enquière du devenir du terrain qui sera acheté par le couple KARA, et non, la Métallerie YENKA, en cas de défaillance voire de liquidation judiciaire de l'entreprise... et s'interrogent sur le projet de construction à venir, sur cette parcelle située en zone UD du PLU.

M. René GERBER se veut rassurant, toute demande d'autorisation d'urbanisme devant être enregistrée et, dans un premier temps, examinée en mairie.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame KARA selon le prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, remisé de 10%, soit 2 250,- € H.T. (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) l'are, soit un montant total remisé de 59 152,50 € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes.).

Sur la base de la délibération type suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2022-68348-22242 du 03 août 2022 ;

Considérant que la cession de cette parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann centre à Monsieur et Madame KARA permettra à ces derniers une relocalisation de leur activité,

- **décide** de céder à Monsieur et Madame KARA, domiciliés 6 Place du Sundgau à THANN, la parcelle suivante :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remisé de 59 152,50,- € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte de cession.

La présente délibération annule et remplace la délibération, prise en date du 27 mars 2024, approuvant une cession de terrain à la Métallerie YENKA.

POINT 5 : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

(Réf. DE_2024_35)

M. le Maire explique qu'à l'instar de ce qui se pratique depuis un certain nombre d'années, la commune a décidé de continuer à s'engager dans la régulation et la gestion des populations de chats libres avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette mesure ne peut s'effectuer que par la maîtrise de la prolifération des chats libres.

Pour ce faire une solution a, maintes fois, fait ses preuves : la stérilisation.

Celle-ci, en effet, permet la stabilisation de la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc. et d'autre part, enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements en période de fécondité.

La conclusion d'une convention annuelle, basée sur les besoins de la collectivité, conformément à un questionnaire préétabli, détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Vieux-Thann.

Elle concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage, après leur stérilisation et leur identification.

Au niveau du questionnaire, une estimation de 5 chats a été signalée.

La commune de Vieux-Thann et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification. C'est donc une somme de 225€ (deux cent vingt-cinq euros) qui sera prise en charge par la collectivité et reversée à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention n'est pas reconduite tacitement, et, pour l'année civile suivante, le cas échéant, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Vieux-Thann à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Mme Brigitte SCHMITT demande qui se charge de piéger les animaux : ce sont les Brigades Vertes et/ou le policier municipal. Elle fait part d'un chat errant qui se trouve dans son quartier, nourri par les voisins, M. le Maire lui suggère d'informer le policier municipal afin qu'il puisse intervenir.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal 2024 – chapitre 011

POINT 6 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°08/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°194 – Route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°09/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°380 – 7 rue de Lorraine – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°10/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°b/180 – Route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°11/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°a/181 – Route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN

- Décision n°12/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°348 – 55 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°13/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n° 405 – 13 rue de Vendée – 68800 VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

- *M. Rodolphe KIRSCH revient sur les élections pour le Conseil Exécutif des Brigades Vertes qui se sont déroulées récemment, pour les 33 communes membres, destinées à élire une personne par canton.*

Quatre candidats se présentaient et il a été élu par ses pairs, ce qui représente un atout pour la commune de Vieux-Thann.

Les élections des Président, Vice-Président et Secrétaire de ce conseil sont prévues le 30 mai prochain.

D'ores et déjà M. Rodolphe KIRSCH se réjouit de l'élection du maire de Masevaux-Niederbruck, qui en tant que jeune contribuera à insuffler un esprit neuf à cette institution.

M. Bernard FOHR pose la question de l'adhésion de communes bas-rhinoises.

Ce développement est en cours, mais M. Rodolphe KIRSCH déplore le fait que ce soit de façon individuelle que les communes intéressées décident d'adhérer au Syndicat, il cite le cas de Wissembourg, notamment.

Dans le Haut-Rhin, la problématique est la même, certaines communes du Ried sont en demande, mais au final peu d'entre elles sont volontaires.

Il évoque la commune de Kruth qui n'est pas adhérente alors que celle de Wildenstein l'est...

- *M. le Maire rappelle le 1^{er} mai à la Waldkapelle, il mentionne l'arrêté préfectoral qui interdit l'utilisation de barbecues, mais pas de réchauds à gaz... Vraisemblablement la musique municipale ne participera pas à cette manifestation, une position définitive sera actée lors de sa réunion du vendredi 26 avril prochain.*

M. le Maire contactera M. le curé quant à la tenue ou non d'une messe.

- *M. le Maire revient sur la Journée Citoyenne du 25 mai 2024. Des formulaires sont à disposition des habitants et des élus pour s'inscrire à cette manifestation.*

Mme Estelle GUGNON confirme sa présence, et, la possibilité de s'inscrire par mail.

M. Bernard FOHR demande l'horaire de rendez-vous : celui-ci est fixé à 7h15, pour permettre la formation des équipes et la distribution des missions, la matinée se terminant à 13h autour d'un repas pris en commun à la salle Polyvalente.

Les chantiers seront établis en fonction du nombre d'inscrits.

- *M. le Maire informe l'assemblée que la cérémonie afférente à la victoire de 1945 se déroulera le 7 mai prochain. A l'issue, à 19h, un pot sera organisé dans la grande salle au sous-sol de La Sapinette. Monsieur le Sous-Préfet s'est d'ores et déjà annoncé.*

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 AVRIL 2024**

Numéro d'ordre	Objet
DE_2024_31	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2024
DE_2024_32	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2024_33	ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LES CENTRALES VILLAGEOISES THUR & DOLLER
DE_2024_34	APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME KARA
DE_2024_35	CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 29 mai 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 32 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

ESTELLE GUGNON

ANNE CATHERINE VONESCH

DANIEL NEFF

